



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

N° Spécial

13 septembre 2017

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 13 septembre 2017

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA n° 2017-1336	29.08.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux de montage de grue.	4
DRIEA n° 2017-1337	30.08.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Boulogne-Billancourt et à Sèvres pour des travaux de nettoyage des fils d'eau et curage d'ouvrage d'art.	4
DRIEA n° 2017-1338	30.08.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Sèvres pour des travaux de nettoyage et lessivage du souterrain Troyon (Ouvrage d'Art n° 222) et binage des fils d'eau des voiries annexes (place de la Manufacture et bretelle d'accès au pont de Sèvres).	5
DRIEA n° 2017-1344	30.08.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur les RD7 et RD907 à Saint-Cloud pour des travaux de lessivage d'ouvrage d'art.	6
DRIEA n° 2017-1345	30.08.2017	Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1345 en date du 30 août 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de remplacement de câble HTA sur le boulevard Jean Jaurès entre le quai de Clichy et le la rue de Neuilly.	7
DRIEA n° 2017-1364	06.09.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de nettoyage du boulevard de la Défense (RD914) dans sa section comprise entre le boulevard Circulaire et le passage Arago.	8
DRIEA n° 2017-1365	06.09.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de réalisation des fouilles de raccordement électrique.	9
DRIEA n° 2017-1366	06.09.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD908 et RD7 à Courbevoie pour des travaux de mise en peinture des garde-corps du Pont de Courbevoie.	10

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA n° 2017-1369	07.09.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de remplacement de câble haute tension aérienne (HTA) sur le boulevard Jean Jaurès, entre le quai de Clichy et le la rue de Neuilly.	11
DRIEA n° 2017-1371	07.09.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux d'aménagement de l'espace public des abords de la future gare des Groues.	11
DRIEA n° 2017-1373	07.09.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux de création d'un quai bus provisoire et d'abattage d'arbres.	12
DRIEA n° 2017-1374	07.09.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de déménagement.	13
DRIEA n° 2017-1381	08.09.2017	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur le boulevard de Neuilly (RN13) pour la réalisation du projet immobilier Alto sur la commune de Courbevoie.	14
DRIEA n° 2017-1382	08.09.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de déploiement de fibres optiques sur l'avenue Napoléon Bonaparte RD913 à Rueil-Malmaison.	15
DRIEA n° 2017-1391	12.09.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Saint-Cloud pour des travaux de réparation du viaduc A13 par protection cathodique.	15
DRIEA n° 2017-1392	12.09.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Saint-Cloud pour des travaux de réparation du viaduc A13 par protection cathodique.	16
DRIEA n° 2017-1357	05.09.2017	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'autoroute A14 sur la commune de Courbevoie pour la réalisation des travaux de construction de la tour Trinity.	7

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2017-1336 en date du 29 août 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux de montage de grue.

ARTICLE 1er : Du samedi 2 septembre 2017 au dimanche 3 septembre 2017, la voie de droite de l'avenue de la Division Leclerc (RD920) à Antony est neutralisée, dans le sens province-Paris, entre les n° 127 et 119. La circulation est maintenue sur une voie en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 07h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SIBM, Adresse 8 rue de la Maison Garnier à 77130 Montereau-Fault-Yvonne.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. ARSLAN (06.25.04.27.50), SIBM, Adresse 8 rue de la Maison Garnier à 77130 Montereau-Fault-Yvonne.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2017-1337 en date du 30 août 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Boulogne-Billancourt et à Sèvres pour des travaux de nettoyage des fils d'eau et curage d'ouvrage d'art.

ARTICLE 1er : Du lundi 4 septembre 2017 au mercredi 6 septembre 2017, le souterrain Marcel Sembat (RD910) à Boulogne est fermé à la circulation. Une déviation est mise en place en surface par l'avenue Edouard Vaillant et l'avenue du Général Leclerc.

Sur le pont de Sèvres (RD910) à Boulogne et à Sèvres en chantier mobile, la voie de droite puis celle de gauche est neutralisée au droit et à l'avancement du chantier. La circulation est maintenue sur deux voies en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 06h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EPI 78/92 / DIEER / Service Territorial Urbain 92 / Unité Voirie Sud, Téléphone : 01.41.13.50.43 Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6 avenue de la Paix à 92170 Vanves.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. LASCAUX, EPI 78/92 / DIEER / Service Territorial Urbain 92 / Unité Voirie Sud, Téléphone : 01.41.13.50.43 Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6 avenue de la Paix à 92170 Vanves.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2017-1338 en date du 30 août 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Sèvres pour des travaux de nettoyage et lessivage du souterrain Troyon (Ouvrage d'Art n° 222) et binage des fils d'eau des voiries annexes (place de la Manufacture et bretelle d'accès au pont de Sèvres).

ARTICLE 1er : Du lundi 4 septembre 2017 au vendredi 8 septembre 2017, le souterrain Troyon (RD7) à Sèvres est fermé à la circulation. Une déviation est mise en place par la Grande Rue (RD910) et la rue Troyon (RD7) à Sèvres.

Au niveau de la place de la Manufacture (RD7) et des bretelles d'accès au pont de Sèvres (côté Sèvres), une partie de la chaussée est neutralisée (chantier mobile) à l'avancée et selon les besoins du chantier. La circulation est maintenue en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 06h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : Les travaux sont réalisés par **URBAINE DE TRAVAUX**, Téléphone : 01 69 12 66 03, Télécopie : 01 47 25 46 87, Adresse : 2 avenue du Général de Gaulle à 91170 Viry-Chatillon et **SMF**, Téléphone : 01.49.71.75.75, Télécopie : 01.49.71.75.93, Adresse : 8 impasse des Petits Marais à 92230 GENNEVILLIERS.

La signalisation temporaire est réalisée par EPI 78/92 / DIEER / Service Territorial Urbain 92 / Unité Voirie Sud, Téléphone : 01.41.13.50.43, Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6

avenue de la Paix à 92170 Vanves.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. TISSINIER, EPI 78/92 / DIEER / Service Territorial Urbain 92 / Unité Voirie Sud, Téléphone : 01.41.13.50.43, Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6 avenue de la Paix à 92170 Vanves.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2017-1344 en date du 30 août 2017 concernant des restrictions de circulation sur les RD7 et RD907 à Saint-Cloud pour des travaux de lessivage d'ouvrage d'art.

ARTICLE 1er : Du mercredi 30 août 2017 au vendredi 1 septembre 2017, sur le souterrain Dailly (RD907) à Saint-Cloud, la chaussée est réduite au droit et à l'avancement des travaux. La circulation est maintenue sur une voie en toutes circonstances. Le souterrain Rive Gauche (RD7) à Saint-Cloud est fermé. Une déviation est mise en place par le pont de Saint-Cloud puis un demi-tour sur le rond-point Rhin et Danube. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 06h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00 Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4 boulevard Arago à 91320 Wissous.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. VADEL, EPI 78/92 / DIEER / Service Territorial Urbain 92 / Unité Voirie Sud, Téléphone : 01.41.13.50.43, Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6 avenue de la Paix à 92170 Vanves.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours

hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1345 en date du 30 août 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de remplacement de câble HTA sur le boulevard Jean Jaurès entre le quai de Clichy et la rue de Neuilly.

ARTICLE 1er : A compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 22 septembre 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), la circulation générale est réduite de trois files à deux files sur le boulevard Jean Jaurès entre le quai de Clichy et la rue de Neuilly. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 09h30 à 16h30. Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances. Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux sur le boulevard Jean Jaurès entre le quai de Clichy et la rue de Neuilly conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CORETEL, Téléphone : 01 30 39 60 21 Télécopie : 01 30 39 60 28. La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2017-1357 du 5 septembre 2017 réglementant provisoirement la circulation sur l'autoroute A14 sur la commune de Courbevoie pour la réalisation des travaux de construction de la tour Trinity.

ARTICLE 1er :

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 29 décembre 2017, du lundi soir au vendredi matin, de 21h00 à 05h30, sur l'autoroute A14, les bretelles de la RN192-La Garenne Colombes dans les deux sens de circulation et la bretelle d'accès à partir du quai du Président Paul Doumer (VRGS-RD7) sont fermées à la circulation.

Des déviations sont mises en place :

- pour le sens vers la Garenne-Colombes : par la bretelle RN1013, l'avenue du Général de

Gaulle (D9a), le rond-point de La Défense et l'avenue de la Division Leclerc,

- pour le sens vers Paris : par la rue de Valmy, la route de la Demi-Lune et le boulevard Circulaire de la Défense (RN13).

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société BATEG (1 rue du petit Clamart à Velizy Villacoublay – Téléphone : 07 78 68 72 34 - Adresse courriel : thibault.garola@vinci-construction.fr) sous le contrôle de l'EPADESA (55 place Nelson Mandela à 92024 Nanterre Cedex – Téléphone : 01 41 45 58 60 - Adresse courriel : wboumhidi@epadesa.fr) et de la Direction des Routes Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1364 en date du 6 septembre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de nettoyage du boulevard de la Défense (RD914) dans sa section comprise entre le boulevard Circulaire et le passage Arago.

ARTICLE 1er : Du jeudi 7 septembre 2017 au vendredi 8 septembre 2017, la circulation sur le boulevard de la Défense (RD914), dans sa section comprise entre le boulevard circulaire vers l'A14, est neutralisée sur une file de circulation. Puis, entre l'entrée A14 et le passage François Arago, la circulation est déviée et emprunte l'itinéraire suivant : A14 - sortie A86 soit en direction de Rueil-Malmaison ou Saint-Denis, puis RD986 avenue de la République.

La voie comprise entre la voie du Pôle Leonard de Vinci et le boulevard de la défense est fermée.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 22h00 à 5h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EPI78-92 - Téléphone : 01 46 13 39 78 - Télécopie : 01 46 13 39 69 - Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers - Adresse courriel : voirienord@hauts-de-seine.fr.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX - Téléphone : 01 69 81 18 00 - Télécopie : 01 69 81 18 01 - Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par VALENTIN - Téléphone : 01 41 79 01 01 - Télécopie : 01 41 79 01 02 - Adresse : chemin de Villeneuve BP 96, 94143 ALFORTVILLE cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1365 en date du 6 septembre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de réalisation des fouilles de raccordement électrique.

ARTICLE 1er : Du 09 septembre 2017 et jusqu'au vendredi 15 septembre 2017, sur l'avenue Napoléon Bonaparte (RD913) à Rueil-Malmaison, au droit des n°254, 229bis, n°219, sur 10 mètres avant la place Osiris en direction de Paris, angle avenue Vigée Lebrunet et face au n°218 :

- Sur chaque emplacement, le stationnement est interdit sur trois places, à tous les véhicules, à l'exception des véhicules cités en article 3 ;
- de 10h00 à 16h00, une voie de circulation est neutralisée. Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- IT RESEAUX - Téléphone : 06 01 78 87 08 - Télécopie : 09 55 19 30 06 - Adresse : 2

chemin des 22 Arpents 93220 Gagny.

- RPS - Téléphone : 01 64 61 93 93 - Télécopie : 01 64 61 93 90 - Adresse : 2, avenue Spinoza 77184 EMERAINVILLE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1366 en date du 6 septembre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD908 et RD7 à Courbevoie pour des travaux de mise en peinture des garde-corps du Pont de Courbevoie.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 15 septembre 2017, sur la rampe descendante du pont de Courbevoie vers le quai Paul Doumer (RD7/908), sur cinq places, le stationnement est interdit à tous véhicules à l'exception de ceux de l'entreprise mentionnée dans l'article 3.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX - Téléphone : 01 69 81 18 00 - Télécopie : 01 69 81 18 01 - Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1369 en date du 7 septembre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de remplacement de câble haute tension aérienne (HTA) sur le boulevard Jean Jaurès, entre le quai de Clichy et le la rue de Neuilly.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 22 septembre 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), la circulation générale est réduite de trois files à deux files sur le boulevard Jean Jaurès, entre le quai de Clichy et la rue de Neuilly. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30. Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances. Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux sur le boulevard Jean Jaurès, entre le quai de Clichy et la rue de Neuilly, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CORETEL - Téléphone : 01 30 39 60 21 - Télécopie : 01 30 39 60 28.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1371 en date du 7 septembre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux d'aménagement de l'espace public des abords de la future gare des Groues.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 29 septembre 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), boulevard de la Défense entre la bretelle d'accès à l'A14 et la rue Célestin Hébert, une file est fermée à la circulation générale, jour et nuit. Entre 10h00 et 16h00, le boulevard de la Défense (RD914) est réduit à une seule voie de circulation ponctuellement. Le(s) vendredi(s), les deux voies doivent être rendues à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances. Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux

conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROVIA IDF Agence de Gennevilliers - Téléphone : 01 40 85 03 03 - Télécopie : 01 47 92 04 93 - Adresse courriel : erwan.bienvenu@signature.eu - Adresse : 13, route du Port Charbonniers - 92637 GENNEVILLIERS.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Signature Herblay - Adresse : 11, rue René Cassin 95228 Herblay Cedex.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SBR, Téléphone : 01 48 54 57 20 - Télécopie : 01 48 94 28 90 - adresse courriel : eric.suvelier@sbr-balisage.com - Adresse : 97, rue Saint Antoine 93100 Montreuil sous Bois.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. B. MOREL et M. G. NAPHETAT, EUROVIA IDF Agence de Gennevilliers - Téléphone : 01 40 85 03 03 - Télécopie : 01 47 92 04 93 - adresse courriel : boris.ramel@eurovia.com et guillaume.naphetat@eurovia.com - Adresse : 13, route du Port Charbonniers - 92637 GENNEVILLIERS.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1373 en date du 7 septembre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux de création d'un quai bus provisoire et d'abattage d'arbres.

ARTICLE 1er : Du lundi 11 septembre 2017 au vendredi 20 octobre 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), avenue Frédéric et Irène Joliot Curie (RD131), entre la place de la Boule et la rue Fontaine de Rolle, la file de droite est fermée à la circulation générale dans les deux sens. Très ponctuellement deux files sont fermées par du personnel de sécurité, les places de stationnement à proximité sont neutralisées et, la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre ou très ponctuellement neutralisé par du personnel de sécurité. Ces dispositions sont autorisées à l'avancement des travaux sur une longueur de 100 mètres maximum.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS Île-de-France Normandie - Agence Screg Gennevilliers - Téléphone : 01 46 85 29 29 - Télécopie : 01 47 92 29 - adresse courriel : jeanbaptiste.breton@colas-idfn.com; ou damien.woydylo@colas-idfn.com; 80 - Adresse : 2, impasse des Petits Marais - Port de Gennevilliers - 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. D. WOYDYLLO, COLAS Île-de-France Normandie - Agence Screg Gennevilliers - Téléphone : 01 46 85 29 29 - Télécopie : 01 47 92 29 - adresse courriel : damien.woydylo@colas-idfn.com; 80 - Adresse : 2, impasse des Petits Marais - Port de Gennevilliers - 92230 Gennevilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1374 en date du 7 septembre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de déménagement.

ARTICLE 1er : Du lundi 11 au mardi 12 septembre 2017, côté opposé au n° 1, boulevard des Bouvets, trois places de stationnement sont neutralisées et réservées aux véhicules de déménagement.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Mme A. AUPETIT Adresse courriel : aude.aupetit@gmail.com et M. G. PUGNET - Adresse courriel : guillaume.pugnet@gmail.com - Téléphone : 07 83 45 20 09 - Adresse : 61, terrasse de l'arche 92000 Nanterre.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Mme A. AUPETIT - Adresse courriel : aude.aupetit@gmail.com et M. G. PUGNET - Adresse courriel : guillaume.pugnet@gmail.com - Téléphone : 07 83 45 20 09 - Adresse : 61, terrasse de l'arche 92000 Nanterre.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2017-1381 du 8 septembre 2017 réglementant provisoirement la circulation sur le boulevard de Neuilly (RN13) pour la réalisation du projet immobilier Alto sur la commune de Courbevoie

ARTICLE 1er :

Du 11 au 22 septembre 2017, de 10h00 à 16h00, le boulevard de Neuilly (RN13), entre la voie des Bâisseurs et la rue Louis Blanc, est réduit de trois à deux voies par suppression de la voie lente au droit du chantier.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R.417-10 du code de la route), la vitesse est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société Bouygues Construction (2 bis avenue du Canada à 91978 Les Ulis Cedex - Téléphone : 06 64 48 31 69 - adresse courriel : l.corbeil@bouygues-construction.com) sous le contrôle du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, Direction de la voirie, Service territorial entretien et exploitation, unité voirie nord (64 rue des Bas à 92230 Gennevilliers - Téléphone : 01 46 13 39 49).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas, les lieux sont remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1382 en date du 8 septembre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de déploiement de fibres optiques sur l'avenue Napoléon Bonaparte RD913 à Rueil-Malmaison.

ARTICLE 1er : Du lundi 11 septembre 2017 au vendredi 15 septembre 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), la circulation est réduite d'une voie et est maintenue en toutes circonstances sur une file de circulation de largeur minimum 3,50 mètres.
L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h30.
Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ADRIATEL - Téléphone : 01 43 06 61 18 - Télécopie : 01 43 06 68 17 - Adresse : 58A, rue du Dessous des Berges - 75013 PARIS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1391 en date du 12 septembre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Saint-Cloud pour des travaux de réparation du viaduc A13 par protection cathodique.

ARTICLE 1er : Du vendredi 15 septembre 2017 au vendredi 29 décembre 2017, sur le quai Carnot (RD7) à Saint-Cloud, dans le sens Province - Paris, entre la rue Feudon et la rue Vauguyon, selon les phases de chantier :

- l'accès à la rue Vauguyon et à la rue Eugénie peut être fermé ;
- l'accès à la contre-allée et le stationnement le long du quai Carnot sont neutralisés par

tronçon ;

- le stationnement entre la rue Eugénie et la rue Feudon est neutralisé ;
- l'arrêt de bus est neutralisé et déplacé en amont.

Sur le quai Carnot (RD7) à Saint-Cloud, au niveau du carrefour avec les rues de Feudon et du 18 juin, selon les phases de chantier :

- Dans le sens Province - Paris :
 - L'îlot central est démoli afin de maintenir la circulation sur une voie minimum dans chaque axe ;
 - La chaussée est réduite en amont et au droit du carrefour. La circulation est maintenue sur une file
- Dans le sens Paris – Province :
 - La chaussée est réduite au droit du carrefour. La circulation est maintenue sur 1 voie.

La commune et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine doivent être informés une semaine avant de la zone ou phase de travaux concernée.

Un préavis est mis en place 48 heures avant le début des travaux pour bien délimiter la zone concernée.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 5h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par FREYSSINET - Téléphone : 01.64.53.73.40 - Télécopie : 01.64.53.73.39 - Adresse : 11, avenue du 1er mai 91127 PALAISEAU CEDEX.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. PENVEN (06.13.82.62.36), FREYSSINET - Téléphone : 01.64.53.73.40 - Télécopie : 01.64.53.73.39 - Adresse : 11, avenue du 1er mai 91127 PALAISEAU CEDEX.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1392 en date du 12 septembre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Saint-Cloud pour des travaux de réparation du viaduc A13 par protection cathodique.

ARTICLE 1er : Du vendredi 15 septembre 2017 au vendredi 29 décembre 2017, sur le quai

Carnot (RD7) à Saint-Cloud, dans le sens Province - Paris, entre la rue Vauguyon et la place Clémenceau, selon les phases du chantier :

- le stationnement du parking de la gare routière est interdit le long de l'ouvrage et à l'avancement du chantier ;
- l'accès au parking de la gare routière est neutralisé ;
- la voie d'accès de bus est réduite voire neutralisée. Dans ce dernier cas, les travaux sont réalisés sur la plage horaire de 1h30 à 5h30.

La commune et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine doivent être informés une semaine avant de la zone ou phase de travaux concernée.

Un préavis est mis en place 48h avant le début des travaux pour bien délimiter la zone concernée.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 5h30, excepté lors de la fermeture de la voie de bus (1h30 – 5h30).

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par FREYSSINET - Téléphone : 01.64.53.73.40 - Télécopie : 01.64.53.73.39 - Adresse : 11, avenue du 1er mai 91127 PALAISEAU CEDEX.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. PENVEN (06.13.82.62.36), FREYSSINET - Téléphone : 01.64.53.73.40 - Télécopie : 01.64.53.73.39 - Adresse : 11, avenue du 1er mai 91127 PALAISEAU CEDEX.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>